

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 31 MARS 2025

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 4 pouvoirs

Date de convocation
26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, Maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISSETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Dominique ROUSSEAU à Christine MEYER, Marie-Claude CARDOT à Frédérique SIMONIN, Stéphanie HINDELANG à Sébastien FRESSE, Séverine HUSSON à Guillaume ÉTÉVÉ.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avenant N° 1 de l'entreprise Avenna au marché 11A Chauffage Ventilation du Projet Intergénérationnel
N° de délibération : 27_2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	4	16	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune mène des travaux pour la création du projet intergénérationnel.

Il est nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot 11a Ventilation. Le marché avait pour montant 223 000€ HT soit 267 600€ TTC. L'avenant est composé d'un devis. Il a pour objet de substituer la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ci-annexée à celle annexée au marché initial. Les modifications apportées ont pour but de corriger des erreurs de calculs relevées dans la DPGF initiale du marché.

Mais aussi de modifier l'article 4.2.1 « Montant de l'offre » de l'Acte d'engagement en prenant en compte la TVA à 10% appliquée sur la partie « Description des installations Logements réhabilités » de la DPGF à savoir :

- Montant HT soumis à une TVA à 20% : 216 624.58€
- Montant HT soumis à une TVA à 10% : 6 375.42 €
- Taux de TVA de 20 % - Montant : 43 324.92€
- Taux de TVA de 10 % - Montant : 637.54€
- Montant TTC du marché initial : 266 962.46€

Mais également de prendre en compte l'évolution des prestations.

L'article 4.2 « Montant de l'offre » de l'acte d'engagement du marché initial est modifié comme suit :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du marché	223.000,00 €	43.962,46 €	266.962,46 €
Montant de l'avenant n°1 (TVA 20%)	10.722,01 €	2.144,40 €	12.866,41 €
Nouveau montant du marché	233.722,01 €	46.106,86 €	279.828,87 €

Après toutes ces explications, le Maire propose donc que l'assemblée municipale :

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 avec l'entreprise AVENNA
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 1 avril 2025
Marcel TEDESCO,
Maire

